



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SELONCOURT  
ET  
L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE  
HÉRIMONCOURT / SELONCOURT (A.I.C.A.)**

**Entre**

La **Commune de Seloncourt**, ci-après désignée « la Commune », représentée par son Maire, **M. Daniel BUCHWALDER**, autorisé par délibération du Conseil Municipal réuni le 30 septembre 2025, d'une part,

**Et**

**L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Hérimoncourt / Seloncourt (A.I.C.A.)**, ci-après désignée « l'Association », dont le siège social est situé au 24 rue de l'Étang à Hérimoncourt, représentée par son Président, **M. André BELLEY**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La Commune accorde le droit de chasse, à titre gracieux, sur les terres communales à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée d'Hérimoncourt / Seloncourt dans le respect du code l'environnement.

**Article 2 :**

La chasse est autorisée les mardis, jeudis, samedis et dimanches sauf en cas de manifestations en forêt ouvertes au public ; dans ce cas, la Commune s'engage à avertir l'Association qui renoncera à son activité ce jour-là.

La chasse est fermée les lundis, mercredis et vendredis, sauf jours fériés.

**Article 3 :**

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 4 :**

La présente convention est consentie pour une période de six ans du 30 septembre 2025 au 29 septembre 2031.

Elle pourra être renouvelée à son échéance et/ou modifiée à la demande d'une des parties.

Fait à Seloncourt, le 30 septembre 2025

**Daniel BUCHWALDER**  
Maire

**André BELLEY**  
Président de l'AICA  
Hérimoncourt / Seloncourt